

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 212 Subventions (820.173 euros), avenant et convention avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (4e, 18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 6 janvier 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 324.585 euros au titre de 2017 approuvée par délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAC 738 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant et une convention relatifs à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement à la Fondation de la Cité Internationale des Arts (4e, 18e);

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fondation de la Cité Internationale des Arts au titre de l'année 2017 est fixée à 690.173 euros, soit un complément de 365.585 euros dont 41.000 au titre de la sûreté après déduction de l'acompte déjà versé. 20429 ; 2017-03713.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Fondation de la Cité Internationale des Arts un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'équipement de 130.000 euros est attribuée à l'association Fondation de la Cité Internationale des Arts. 20429 ; 2017-03174.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- 365.588 euros sur le budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

- 130.000 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de 2017, rubrique V33, nature 2042, ligne VE40003, AP 1703546 subvention d'équipement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO